

Le 22 septembre 2023

**Avis sur la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général à des séries statistiques produites par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**

Suite à la demande exprimée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema), et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la qualification de statistique d'intérêt général à la série intitulée « Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers », qui comprend des indicateurs relatifs à l'artificialisation des sols.

La description de cette série figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité demande en premier lieu que, parallèlement à cette reconnaissance, le Cerema transmette un programme statistique au Conseil national de l'information statistique (Cnis), et indique une date prévisionnelle de mise à jour annuelle de la série.

Elle souhaite la prise en compte par le Cerema des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment la mise à disposition d'une information compréhensible par tous les publics présentant les caractéristiques et limites des sources utilisées, ainsi que la méthode employée pour établir les indicateurs. Elle invite le Cerema à étudier une solution technique permettant de rendre ces données facilement accessibles sur son portail pour l'ensemble des utilisateurs potentiellement intéressés.

De façon plus générale, l'Autorité souligne l'importance de la mise à disposition de données permettant d'accompagner les territoires dans leurs enjeux d'adaptation au changement climatique. Elle observe que la politique des données mise en place par le Cerema vise en particulier à alimenter les analyses de l'Observatoire national de consommation des espaces naturels, qui en est le principal commanditaire initial.

L'ASP encourage, par ailleurs, le Cerema à poursuivre son investissement concernant les indicateurs de vitesse d'évolution du trait de côte, qui reposent actuellement sur une comparaison entre deux périodes distantes d'une soixante d'années. L'actualisation de ces indicateurs par des données plus récentes et disponibles sur des intervalles de temps plus courts devrait permettre de constituer une série temporelle susceptible, à l'avenir, d'être proposée à la qualification de statistique d'intérêt général.

L'Autorité fera régulièrement le point avec le Cerema sur la mise en place de ces informations relatives à l'érosion côtière, ainsi que sur l'enrichissement de ses métadonnées.